

Accès aux épreuves et informations pratiques – UE Santé Commune

- Pour les épreuves de LAS **UE Santé Commune** votre **convocation** vous est **transmise par votre Faculté d'inscription**, quelques jours avant les épreuves.
- Les **épreuves de LAS UE Santé Commune** sont réalisées **en présentiel sur votre site d'inscription/enseignement LAS**.
- Vous devez impérativement vous présenter dans la salle d'examen à **l'heure d'appel** indiquée sur votre convocation.
- Comme précisé dans le règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens de l'Université de Montpellier, **l'accès de la salle est formellement interdit à l'étudiant qui se présente après l'ouverture et la distribution des sujets** laquelle se fait 5 minutes avant l'heure de début de l'épreuve.
- Vous devez présenter votre **carte d'étudiant** au moment de l'entrée dans le bâtiment et au moment de l'appel en salle (laisser visible sur la table de composition la carte d'étudiant **et** une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc...))
- Votre sac/cartable devra être déposé à l'entrée de l'amphi ou salle, avec tout matériel de communication (téléphone, montre connectée, etc.) **éteints** dans le sac. **Il est interdit d'avoir sur soi un téléphone portable ou tout appareil de communication connecté.**
- **Aucune sortie n'est autorisée pendant les épreuves ayant une durée inférieure ou égale à 1h00.** Vous devez prendre vos dispositions pour aller aux toilettes avant ou après les épreuves.
- Les sujets et brouillons seront à restituer auprès des surveillants à l'issue de chacune des épreuves.
- si vous avez choisi ou ne pouvez pas vous présenter à une ou plusieurs épreuves, nous vous rappelons que les modalités de contrôle des connaissances précisent que **"L'absence à une épreuve entraîne l'attribution de la note zéro. Le candidat peut toutefois se présenter aux autres épreuves"**.
- Un contrôle d'assiduité des étudiants boursiers est effectué pour chaque épreuve, en cas d'absence vous devez la justifier dans un délai de 3 jours suivant l'épreuve concernée.

